Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Jeunesse Sports et Vie associative



# APPEL A PROJET relatif aux subventions attribuées pour l'année 2019 au titre du

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) volet « Fonctionnement-Nouveaux projets »

Le dossier complet doit être déposé via le télé-service « Le Compte Asso »

code action 509, en vous connectant sur

https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Le 07 AVRIL 2019 au plus tard.

#### **Contacts:**

Madame Laurence COLLAS Madame Marie-José MARTY Madame Catherine BREFUEL - Tél. 05.65.73.52.45 ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr





Le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le principal bénéfice attendu est le soutien du tissu associatif local et de son maillage territorial et dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Le présent appel à projet a pour objet de définir pour l'année 2019 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un nouveau projet des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège départemental.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.



#### I – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA « FONCTIONNEMENT – NOUVEAUX PROJETS »

Une association ayant son siège dans le département de l'Aveyron peut solliciter une subvention auprès du FDVA du département.

Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le département de l'Aveyron peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre (Aveyron), d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son projet au siège de l'association nationale qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DDCSPP ou DDCS du siège, selon le cas).

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1 er juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Les associations éligibles doivent répondre aux <u>trois conditions du tronc commun d'agrément</u> fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**. Elles doivent par ailleurs respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

**Sont exclues du champ** : les associations défendant un secteur professionnel, les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations cultuelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

## II – ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DU « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Les demandes déjà soutenues par l'Etat pour le même objet **ne sont pas prioritaires** sauf dans le cadre de la politique de la ville.

#### Deux types de demandes peuvent être soutenus :

1) Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association.

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.
- 2) Un financement peut être apporté à un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

Des actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Les demandes de financement seront déposés sur Le Compte Asso avec le code action de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie pour attribution : code 500 et à transmettre à la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du siège social de l'association pour information (transmettre par mail le CERFA généré dans Le Compte Asso que vous aurez enregistré : ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr).

#### Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs);
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

#### III – MODALITÉS FINANCIÈRES

1°- Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000 € et 10 000€. Des subventions peuvent toutefois être accordées sous ce seuil ou au-dessus de ce plafond si la nature du projet ou son portage interassociatif le justifie [ou les spécificités d'un territoire et son panorama associatif spécifique (ex. rural, outre-mer, etc.)].

Si l'objet de la demande le justifie, et sur la base du compte-rendu financier détaillant les avancées du projet, le soutien est reconductible le cas échéant.

- 2° Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.
- 3° Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration correspondant au formulaire Cerfa n°15059-02. En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

#### IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### A – Constitution des dossiers de demande de subvention

Les associations transmettront leur demande de subvention dématérialisée grâce au télé-service Le Compte Asso (<a href="https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html">https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</a>), en sélectionnant le **code action 509**.

Un même dossier de subvention peut couvrir plusieurs actions : la demande de subvention de la première action renseignée, avant de passer à l'étape suivante (attestation), revenir en haut de page et cliquer sur l'icône +

En cas de difficulté manifeste de dépôt de la demande via le télé-service, un accompagnement est proposé auprès des associations suivantes :

L'association Profession Sport : 3, rue impasse du cimetière, 12000 RODEZ - 05.65.78.98.43 - professionsport12@wanadoo.fr (à partir du 4 mars 2019 sur rendez-vous)

L'association Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) : Bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 05.65.81.26.64 - animation@urqr.org

L'association Ingénierie, Développement, Échanges, Épanouissement Social (I.D.E.E.S) : 2, rue Michelet, 12400 SAINT AFFRIQUE - 05.65.49.28.83 - <u>association.idees12@gmail.com</u> (accueil téléphonique de 9 h à 13 h du lundi au vendredi)

IMPORTANT : Ne disposant que de 30 minutes entre chaque étape de la procédure (sans quoi les renseignements de l'étape en cours sont perdus), vous devez avoir tous les documents de prêts avec vous : enregistrer les préalablement sur votre ordinateur ou sur votre clé USB et rédiger en amont la description du projet qui sera à saisir dans Le Compte Asso.

#### Rappel:

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

#### Les précisions qui suivent faciliteront la constitution du dossier :

Le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse du siège ou de l'établissement secondaire demandeur le cas échéant). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture. Joindre un Rib. L'adresse du siège de l'association éligible au FDVA portée sur le Rib doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture. Vous devez en effet être à jour de vos obligations déclaratives. L'adresse de l'établissement secondaire éligible portée sur le Rib doit correspondre à celle enregistrée auprès de l'Insee.

Le « nombre de bénévoles », préciser le nombre de bénévoles responsables (bénévoles impliqués régulièrement dans le projet associatif et exerçant leur activité avec une indéniable autonomie) par rapport au nombre total de bénévoles.

Le budget prévisionnel de l'association : Joindre impérativement le budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle la demande est présentée, intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la demande. Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

L'objet de la demande : l'ensemble des rubriques doit être renseigné avec précision. Cocher la case précisant s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Pour une demande de subvention au fonctionnement de l'association, une seule fiche « Objet de la demande » dûment et précisément renseignée quant à l'objet de la demande au regard de l'ensemble des activités de l'association peut être suffisante le cas échéant, si toutes les rubriques sont détaillées avec soin pour justifier le besoin de financement.

Le budget prévisionnel de l'action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même.

Toutefois, le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables. Sont inclus également les dons en nature privés qui

ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : <a href="www.associations.gouv.fr">www.associations.gouv.fr</a>, rubrique documentation, ou encore cf. page 10 du Cerfa 51781).

#### B - Transmission des dossiers

Les dossiers doivent être transmis le 07 AVRIL 2019 au plus tard :

- via le téléservice Le Compte Asso : code action 509

https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html),

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

Service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

9 rue de Bruxelles-Bourran

12031 RODEZ Cedex 9

ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr

ATTENTION : N'oubliez pas de mettre à jour les obligations déclaratives de l'association (statuts, adresse, nom des responsables, RIB, n° SIRET) et de bien fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier Cerfa 12156.

# LES DOSSIERS HORS DELAIS, INCOMPLETS OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINÉS.

Les associations ayant bénéficié l'année antérieure d'une subvention au titre du FDVA devront adresser le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Cerfa 15059-02, au plus tard le 07 AVRIL 2019 à l'aide de Le Compte Asso ou en cas d'impossibilité à l'adresse indiquée ci-dessus (le cachet de la poste fera foi) ou par courriel sous un format word ou odt à : ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2019. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

Nota: l'association conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

Pour le préfet de département, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population



#### PRÉFET DE L'AVEYRON





### Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

Subventions en faveur du
Financement global de l'activité
et du développement de nouveaux services à la population

### Priorités du département de l'Aveyron

Près de 8 000 associations œuvrent sur les territoires de l'Aveyron dans des domaines très variés que sont l'éducation, la culture, le sport, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits... Elles s'appuient sur l'engagement de plus de 75 000 bénévoles qui en assurent la gouvernance, la gestion et l'animation.

# La dynamique de créations d'associations en Aveyron est supérieure à la moyenne nationale

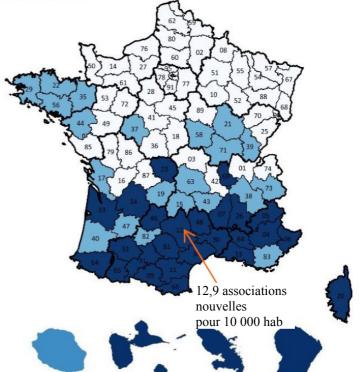
Moins de 10 créations pour 10 000 habitants

De 10 à 12

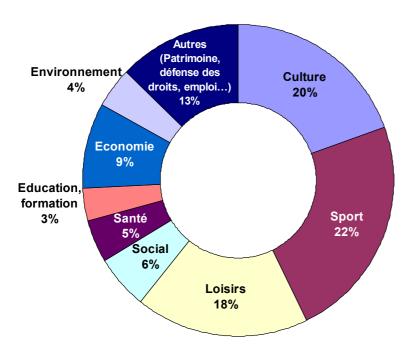
Plus de 12

Pour l'année 2017-2018, environ 340 nouvelles associations ont été déclarées dans le département. Sur la période récente, il s'est créé en moyenne chaque année, 12,4 associations nouvelles pour 10 000 habitants (moyenne nationale de 10,7).

Sources : INSEE et Journal officiel Associations. Traitement R&S. Moyenne annuelle établie sur la période de début septembre 2015 à fin août 2018.



#### Répartition des créations d'associations par secteur



60,2% des 12 245 salariés du milieu associatif le sont dans le domaine social qui compte les associations les plus importantes en taille.

Ce secteur ne représente que 5,5% du nombre total des créations d'associations.

A contrario la culture représente 1,1% des salariés contre 19,5% des créations d'associations de l'Aveyron.

Les structures visées prioritairement par les subventions FDVA "Financement global de l'activité et développement de nouveaux services à la population" sont les petites associations de deux

salariés au plus dont la dynamique de création en Aveyron concerne les champs culturel, des loisirs, du sport et en lien avec le développement local et le lien social.

Au regard du diagnostic effectué en matière de vie associative et des orientations régionales figurant dans le document de cadrage, les priorités de financement en Aveyron portent sur les axes suivants :

1) Les associations ou projets favorisant le développement, la pérennisation ou la structuration du tissu associatif local et du bénévolat

Il peut s'agir d'associations « tête de réseau » ou d'associations jouant un rôle d'appui à la vie associative (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles- CRIB, Point d'Appui à la Vie Associative-PAVA, Maison des Associations-MDA), disposant éventuellement de plus de 2 salariés qui sont en soutien des associations sur plusieurs territoires par des actions de diagnostic, de conseil ou d'accompagnement des petites associations.

Sont également visées les actions innovantes en matière de gouvernance ou de montage de projets, de participation citoyenne et de lien social.

- 2) Les associations des champs artistiques et culturels, de loisirs, des activités physiques et sportives, de l'éducation et du patrimoine (naturel et bâti), implantées au niveau local et contribuant à la dynamique du territoire.
- 3) Les associations ou projets favorisant le déploiement et l'appropriation des outils numériques pour le plus grand nombre
- 4) Les associations ou projets contribuant à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

.....

Une attention particulière sera portée au soutien des associations et projets émanant des territoires les plus éloignés de l'offre de services ou visant les publics empêchés notamment les personnes porteuses de handicap dans le champ sportif.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations



Service Jeunesse Sports et Vie associative

#### PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

#### Fonds de développement de la Vie Associative

(FDVA -Fonctionnement et projets innovants)

Il est conseillé de lire cette fiche attentivement et jusqu'au bout avant de vous connecter sur le portail « lecompteasso ».

Les associations ont jusqu'au **07 AVRIL 2019** pour déposer leur demande de subvention. Cette demande est formalisée par un dossier Cerfa généré automatiquement par la saisie en ligne des données administratives et financières via le portail internet « lecompteasso ».

Vous devez avant toute demande de subvention créer votre compte utilisateur sur le portail « lecompteasso » et compléter les différentes rubriques.

Il est demandé que toutes les informations nécessaires à l'instruction de la demande soient renseignées de manière précise, détaillée et complète et que toutes les pièces obligatoires soient jointes sur « lecompteasso ».

#### UTILISATION du portail « lecompteasso »

- Accéder à la télé-procédure : Se connecter sur le site internet suivant : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html.
- Prendre connaissance des tutoriels figurant sur le site.
- Cliquez sur le lien donnant accès au portail de télé-déclaration : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>
- Création d'un compte utilisateur, de préférence celui du représentant légal.
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.

Plusieurs membres de l'association peuvent créer un compte à partir de leur adresse de messagerie (et non à partir de l'adresse de messagerie institutionnelle de l'association). Chacun des membres répétera les étapes 4 à 6. Ce sont les utilisateurs qui rattachent l'association et non l'inverse.

<u>Ex:</u> On peut avoir le président, le directeur, le trésorier et un animateur qui créent leur propre compte utilisateur et qui rattachent chacun la même association. Cela permet le suivi d'un dossier de demande de subvention même en cas d'absence d'un utilisateur.

Pour **vous connecter ultérieurement** sur le portail « lecompteasso » utilisez ce lien : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login

- Vérifier et compléter le dossier administratif. Il s'agira d'une saisie unique. Les données seront automatiquement reportées dans les champs de la demande de subvention, qui sera faite dans un, deuxième temps, d'où l'importance de renseigner le plus précisément possible ces champs.
- **Télé-verser** les pièces administratives obligatoires : RIB, comptes annuels certifiés, CRF N-1...
- **Préparer** au préalable les éléments qualitatifs et financiers de la demande de financement sous un format traitement de texte afin de faciliter le renseignement des champs lors de la demande de subvention. Le temps imparti pour cette étape est limité à 30 minutes.

- **Accéder** à « la demande de subvention » et **sélectionner** le code de la subvention dans l'écran de recherche de subventions (le code rattaché au FDVA « fonctionnement- innovation » en Aveyron : 509)
- Saisir tous les champs (via un copier / coller de l'étape 8). Une demande de subvention devra être saisie par chantier et par période.
- **Valider** la télé-déclaration. La validation générera automatiquement le Cerfa de demande de subvention et sera transmis directement au service instruction (DDCS-PP ou DRJSCS).

Il est conseillé de déposer votre demande le plus tôt possible, l'instruction se fera au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Pour les associations ayant été subventionnées en 2018, le bilan CERFA n° 15059\*02, compte-rendu financier de l'action, doit être obligatoirement transmis :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do

### RÉCAPITULATIF DES RENSEIGNEMENTS OU PIÈCES DU DOSSIER E-SUBVENTION A VÉRIFIER

Le n° SIRET de votre association

Le cas échéant, joindre la délégation de signature par le représentant légal de l'association.

Les derniers comptes annuels.

Comptes-rendus d'activités et financiers des actions subventionnées 2018 sous format cerfa n°15059-02, si vous ne les avez déjà transmis

Le numéro RNA ou les statuts, liste des dirigeants (membres du conseil d'administration ou autre instance collégiale)

Un RIB original (nom de l'association et adresse identiques à ceux enregistrés par l'INSEE)

#### **CONTACTS UTILES**

#### **DDCSPP AVEYRON:**

Correspondante administrative : Catherine BREFUEL ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr 05 65 73 52 45

Correspondante départementale : Marie-José MARTY

ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr

#### **ASSOCIATIONS EN APPUI:**

L'association Profession Sport : 3, rue impasse du cimetière, 12000 RODEZ - 05.65.78.98.43 - professionsport12@wanadoo.fr

L'association Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) : Bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 05.65.81.26.64 - animation@urqr.org

L'association Ingénierie, Développement, Échanges, Épanouissement Social (I.D.E.E.S) : 2, rue Michelet, 12400 SAINT AFFRIQUE - 05.65.49.28.83 - association.idees12@gmail.com